

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2021-213

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble / Service juridique	
84-2021-11-02-00010 - Arrêté SJC n°2021-30 portant délégation de signature	
à la secrétaire générale et aux secrétaires généraux adjoints (3 pages)	Page 3
84-2021-11-02-00011 - Arrêté SJC n°2021-31 portant délégation de signature	
aux fonctionnaires de l'académie (7 pages)	Page 6
69_Rectorat de Lyon /	
84-2021-11-18-00005 - Arrêté n°2021-71 du 18 novembre 2021 relatif à la	
composition du comité d hygiène, de sécurité et des conditions de travail	
académique?? (2 pages)	Page 13
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence	
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2021-11-05-00007 - Arrêté N° 2021-12-00137 Portant rejet de la demande	
d autorisation de transfert de lofficine Pharmacie de France sur la	
commune d Allonzier-la-Caille (74350) ?? (2 pages)	Page 15
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales	
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2021-11-11-00001 - Décision n° 21-496 du 11 novembre 2021 relative au	
résultat de l'appel à projets "recyclage foncier des friches pour la région	
Auvergne-Rhône-Alpes". (4 pages)	Page 17



Rectorat de Grenoble Service juridique et contentieux

Arrêté SJC n°2021-30 portant délégation de signature à la secrétaire générale et aux secrétaires généraux adjoints

LA RECTRICE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés, et notamment l'article 15,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu les articles R 2313-1 à R 2313-3 et R 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble.

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 nommant et détachant Monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 nommant et classant Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Madame Corinne BREDIN, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00016 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00009 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 22 septembre 2021 du recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Jannick CHRETIEN**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

- A- signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,
- B signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides aux mérites,
- C signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,
- D signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,
- E signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- F présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,
- G émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure,
 - H mettre en place les procédures relevant du code des marchés publics,
- I -signer tous les actes de disposition et de gestion patrimoniale relatifs aux biens fonciers et immobiliers concernant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

J - en tant que RBOP:

- recevoir les crédits des programmes :
 - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
 - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

- K <u>en tant que RUO</u>, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :
 - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
 - 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
 - 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
 - 230 « vie de l'élève »,
 - 231 « vie étudiante ».
 - 363 « mesure continuité administrative ».
- L <u>en tant que centre de coût</u>, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :
 - 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
 - 362 « transition écologique des bâtiments de l'Etat relevant du MENJS »,
 - 364 « mesure internats d'excellence du 21ème siècle,
 - 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
 - 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- M signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- **ARTICLE 2:** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mesdames Corinne BREDIN et Céline HAGOPIAN** et à **Monsieur Fabien JAILLET**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.
- ARTICLE 3: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2021-18 du 9 juin 2021.
- **ARTICLE 4** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 2 novembre 2021

Hélène Insel



Rectorat de Grenoble Service juridique et contentieux

Arrêté SJC n°2021-31 portant délégation de signature aux fonctionnaires de l'académie

LA RECTRICE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de Monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble.

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant nomination et classement de Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Madame Corinne BREDIN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00016 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00009 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 22 septembre 2021 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2021-30 du 2 novembre 2021 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

ARRETE

L'arrêté rectoral n°2021-18 du 9 juin 2021 donne délégation permanente de signature à Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mesdames Corinne BREDIN et Céline HAGOPIAN ainsi qu'à Monsieur Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints.

ARTICLE 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

- > Madame Elise CHARBONNIER, chef de la division budgétaire et financière (DBF) pour :
- la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,
- **9** la signature des pièces relatives aux crédits de fonctionnement (hors titre 2) des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (OU) pour l'ensemble de l'académie, concernant les recettes et les dépenses,
- la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Elise CHARBONNIER, délégation de signature est donnée à

Madame Mélody ZITOLI, coordonnatrice paye académique, et *Monsieur Grégory TAUZIN*, chef de la DBF 1, seulement pour ce qui concerne le **0** ci-dessus,

Madame Tiphaine PAFFUMI, chef du bureau DBF2, seulement pour ce qui concerne le 2 ci-dessus,

Madame Caroline ORTEGA, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement, aux accidents de service et aux maladies professionnelles, à l'exclusion des décisions faisant grief.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

> Madame Véronique VEBER, chef de la division des personnels de l'administration (DPA)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATSS, <u>sauf</u>:

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon,
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Véronique VEBER, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

Monsieur Laurent DUPUIS, adjoint à la chef de la division des personnels de l'administration

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Madame Véronique VEBER et de Monsieur Laurent DUPUIS, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

Madame Séverine PLISSON, chef du bureau des personnels de l'administration (à compter du 8 novembre 2021), pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

Madame Marie-Pierre MOULIN, chef du bureau des personnels de l'administration non titulaires, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie des personnels (ATSS) et des apprentis.

Monsieur Jean-Luc DUFAUR, chef du bureau académique des pensions.

- **ARTICLE 3 –** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
- ➤ Monsieur Thomas PELLICIOLI, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) pour signer, à l'exception des actes susceptibles de faire grief, les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.
- **ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
- ➤ Monsieur Laurent VILLEROT, chef de la division des personnels enseignants (DPE) pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, <u>sauf</u> :
 - les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
 - les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
 - les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
 - les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Laurent VILLEROT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

Monsieur Fabien RIVAUX, adjoint au chef de la division des personnels enseignants.

- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Monsieur Laurent VILLEROT et de Monsieur Fabien RIVAUX, délégation de signature est donnée à, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour : les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale. les indemnités et les retraites pour
- les pieces relatives aux depenses concernant la remuneration principale, les indemnites et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- les congés de longue maladie et de longue durée

Madame Rose-Marie LIMA, chef du bureau DPE1 par intérim, pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre, ainsi que pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.),

Monsieur Gaëtan GAVORY, chef du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration.

Madame Fabienne MERCIER, chef du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE.

Madame Karine DIMIER-CHAMBET, chef du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels.

ARTICLE 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ Monsieur Emmanuel DELETOILE, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) pour :

• la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, <u>sauf</u> :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage.
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires.
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
- 2 la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Emmanuel DELETOILE, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

Monsieur Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Monsieur Emmanuel DELETOILE et de Monsieur Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

Mesdames Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX

- **ARTICLE 6** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
- ➤ Madame Patricia PERROCHET, chef du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) pour la gestion des AESH, à l'exclusion de la signature des contrats et des avenants, et de toute décision pouvant faire grief.
- **ARTICLE 7 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
- ➤ *Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY*, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée à

Madame Cécile NELH, uniquement pour la signature des devis et des bons de commande.

- **ARTICLE 8** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
- ➤ *Madame Annie ASTIER*, chef de la FTLV, division de la formation tout au long de la vie, pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division
- ➤ En cas d'absence de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Gamel DEBÈCHE et Madame Marie-Laure GAMBIRASIO pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,

Madame Nathalie VIALLET pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

- **ARTICLE 9** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
 - > Monsieur Nicolas WISMER, chef de la Division des Etablissements (DIVET)
- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers
- pour le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie
- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des EPLE de l'académie
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Monsieur Nicolas WISMER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à

Monsieur Jean-Luc IMBERT, chef du bureau DIVET 1.

- **ARTICLE 10** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée, à
- ▶ Madame Sandrine SÉNÉCHAL, chef de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d'établissement, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.
- **ARTICLE 11** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
- *▶ Madame Marie CHAMOSSET*, responsable du service juridique et contentieux de l'académie, pour signer :
- les mémoires en défense devant le tribunal administratif,
- les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception de celles des personnels d'encadrement,
- les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l'exception de ceux des personnels d'encadrement
- les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, ...
- les documents présentés par les huissiers de justice.
- **ARTICLE 12** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
- ➤ Madame Laurence GIRY, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC,
- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Laurence GIRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à

Madame Sylvie VACHERAT, adjointe à la chef de la DEC

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Madame Laurence GIRY et de Madame Sylvie VACHERAT, délégation de signature est donnée à

Madame Karima BOUHARIZI, chef du bureau DEC 1, pour la gestion de son bureau (examen du baccalauréat général) et pour les examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique,

Madame Audrey ZAETTA, chef du bureau DEC 2, pour la gestion de son bureau (examens de l'enseignement professionnel) et pour les examens de la voie professionnelle,

Madame Valérie BONNOIT chef du bureau DEC 3 pour la gestion de son bureau (concours),

Madame Mélissa METZGER, chef du bureau DEC 4 pour la gestion de son bureau (examens du baccalauréat technologique et des BTS), et pour les examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique,

Madame Emilie GOMEZ-Y-CARA, chef du bureau DEC 5 pour la gestion de son bureau (CAP, BEP, mention complémentaire niveau 3) et pour les examens de la voie professionnelle,

Madame Lisa BLIN, chef du bureau DEC 6 pour la gestion de son bureau (sujets des examens et concours),

Madame Bernadette LEVEQUE, chargée de la procédure et le suivi des actes administratifs et financiers, pour les opérations d'export dans IMAG'IN.

- **ARTICLE 13** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
- ➤ **Monsieur Jacques EUDES**, chef de la division des systèmes d'information (DSI) pour la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.
- ➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à

Madame Isabelle JOUBERT et à Monsieur Didier CADET, adjoints au chef de la DSI.

- **ARTICLE 14 –** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à
- ➤ **Monsieur Grégory VIAL**, responsable du service de la vie de l'étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, notamment celles qui font grief.
- ARTICLE 15 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2021-26 du 20 septembre 2021.
- **ARTICLE 16** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ARTICLE 17 La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 2 novembre 2021

Hélène INSEL



Direction des affaires juridiques

Lyon, le 18 novembre 2021

Direction des affaires juridiques 92 rue de Marseille – BP 7227 69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2021-71 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au comité technique académique du 6 décembre 2018.

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique, fixée par arrêté n°2019-01 du 9 janvier 2019 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

I. Au titre de l'UNSA

a) Représentants titulaires (2) : M. Christophe FRANCESCHI Mme Anne-Sophie AYAT

b) Représentants suppléants (2) : Mme Eve GERMAN

M. Gilles LELUC

II. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentant titulaire (1):
M. Marc LARÇON
b) Représentant suppléant (1):
Mme Caroline TISON

III. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (4) : Mme Laure TOMCZYK

M. Raphaël RIFFARD M. David MAYET Mme Cécile PROTHON

b) Représentants suppléants (4): M. Alfred ZAMI

M. Eric STODEZYK M. François CLEMENT Mme Nathalie VALENCE

<u>Article 2</u>: Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur et par délégation Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle





Arrêté N° 2021-12-00137

Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine Pharmacie de France sur la commune d'Allonzier-la-Caille (74350)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;

Vu l'arrêté n° 2020-12-0176 du 30 novembre 2020 portant rejet de la demande de transfert d'une officine de pharmacie à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350);

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1990 accordant la licence de création d'officine n° numéro74#000228 pour la pharmacie d'officine située à GAILLARD (74240) au 4 place Porte de France ;

Considérant la demande présentée par Madame Amina BRAHIM, pharmacien titulaire exploitant la SELAS « Pharmacie de France » pour le transfert de l'officine sise 4, place Porte de France à GAILLARD (74240) vers un local situé 84, route d'Annecy à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350) ; dossier déclaré complet le 8 juillet 2021,

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 23 août 2021,

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 03 novembre 2021,

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 22 octobre 2021,

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 05 novembre 2021,

Considérant l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique, qui dispose que l'ouverture par voie de transfert d'une officine dans une commune peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 habitants; Le nombre d'habitants dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République Française;

Considérant que la commune d'ALLONZIER-LA-CAILLE disposait au dernier recensement d'une population de 2176 habitants ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé ne répond pas aux conditions posées par l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La demande de licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique présentée par Madame Amina BRAHIM, titulaire de l'officine PHARMACIE DE FRANCE sise 4, place Porte de France à GAILLARD (74240) pour le transfert de l'officine dans un local situé 84, route d'Annecy à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350) est rejetée.

<u>Article 2</u>: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le directeur de l'offre de soins et le directeur départemental de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à ANNECY, le 05 novembre 2021

SIGNE

Pour le directeur général et par délégation, Pour le directeur département de Haute-Savoie, Le conseiller pharmaceutique,

Magali COGNET



Lyon, le 1.1 NOV. 2021

DECISION n°

21 - 4 9 6

RELATIVE AU RESULTAT DE L'APPEL À PROJET RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 107§1;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements;

Vu la circulaire N°662/SG en date du 23 octobre 2020 de Monsieur le Premier Ministre relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;

Vu la circulaire REK2036004C de la Ministre de la Transition écologique du 8 janvier 2021 relative à la mise en oeuvre territorialisée des mesures du plan de relance ;

Vu la circulaire CCPB2100712C du 11 janvier 2021 de la direction du budget du ministère de l'Economie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 sur la gestion budgétaire du plan de relance ;

Vu les enveloppes budgétaires accordées à la DREAL sur le BOP 0362-TECO pour le recyclage foncier des friches ;

Considérant l'appel à projet "recyclage foncier des friches" ouvert par la DREAL du 15 juillet 2021 au 27 septembre 2021;

Considérant la liste des candidatures reçues et leur analyse ;

Considérant l'avis du comité technique partenarial sur les projets en date du 22 octobre 2021;

Considérant l'avis des préfets de départements sollicités le 4 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional sollicité le 5 novembre 2021;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er:

La liste des lauréats retenus dans le cadre de l'appel à projet recyclage foncier des friches est annexée à la présente décision.

Cette liste comprend 54 opérations pour un montant total de subvention de 36 500 000€.

Article 2:

Une liste complémentaire de 13 opérations est constituée en cas d'obtention d'une enveloppe complémentaire ou si l'enveloppe ne peut être entièrement consommée par les opérations mentionnées à l'article 1. Les 5 premiers dossiers sont classés par ordre de priorité de 1 à 5. Les dossiers suivants feront l'objet d'une hiérarchisation le cas échéant.

Article 3:

Les lauréats des opérations mentionnées à l'article 1 et 2 sont informés de cette décision par courrier, précisant le montant maximal de la subvention octroyée, sous réserves des pièces complémentaires à fournir au moment du conventionnement et de la compatibilité avec le régime des aides de l'État.

Article 4:

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL.

Article 5:

La secrétaire générale aux affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 6:

En cas de litige, la présente décision peut être contestée dans les deux mois devant le tribunal administratif compétent.

Pascal MAILHOS

D	Départem ent	Commune	Entreprise raison sociale	Nom du projet	compatibilité avec le régime des aides de l'État	rappel montant is subv demandé ip		Priorisat
	ent	Commune	Sociale	Rénovation de la galerie commerciale de la Grenette et	List	300 demande p	100000	Thomsa.
024205	01 - Ain	Oyonnax (01100)	COMMUNE D OYONNAX	acquisition d'un local vacant par la Ville d'Oyonnax	Cas 1	60 000 €	54 000 €	LP
2 1200	0	y junior (error)		GEX av de la gare -				
871369	01 - Ain	Gex (01170)	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	Requalification de l'hôtel Bellevue en logements sociaux séniors	SIEG LS	1 000 000 €	1 000 000 €	LP
			DVALACITE OFFICE	TREVOUX - Démolition ex-foyer				
872089	01 - Ain	Trévoux (01600)	DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN	travailleurs migrants et construction de 57 logements sociaux biosourcés.	SIEG LS	360 000 €	150 000 €	LP
			SEM DE	Recyclage de friche : Saint-Cyr-				
894371	01 - Ain	Saint-Cyr-sur- Menthon (01380)	CONSTRUCTION DU DPT DE L AIN	sur-Menthon (01), « Secteur en Bray »	SIEG LS en partie	415 001 €	415 000 €	LP
			COMMUNE DE		Cas 1 , fixation du prix de cession par un expert, domaine+			
750519	01 - Ain	Chaneins (01990)	CHANEINS	Cœur de village	EPFL	512 000 €	512 000 €	LP
278601	03 - Allier	Vichy (03200)	COMMUNE DE VICHY	llot Gramont: Renouvellement urbain en entrée de ville	vérifier revente au prix de marché	949 725 €	877 000 €	LP
			MONTLUCON HABITAT	LEG INDDING DE LA CHAUNE	SIEG LS	870 000 €	600 000 €	I D
846412 851186	03 - Allier 03 - Allier	Montlucon (03100) Commentry (03600)	OPH EVOLEA	LES JARDINS DE LA CHAUME liôt Thivrier à Commentry	à vérifier, cas 2	695 800 €	600 000 €	
031100	U3 - Alikii	Commenty (03000)	EVOLEA	Aménagement de la ZAC Coeur	B Veriller, Cous 2	050 000 0	000 000 0	
858014	03 - Allier	Avermes (03000)	ASSEMBLIA COMMUNE DE SAINT	de Ville à Avermes - Phase 2 Reconversion de l'ancienne	oui cas 1	443 720 €	215 200 €	LP
		Saint-Pourçain-sur-	POURCAIN SUR	friche SNCF et création d'un		0.000.004.6	500 000 5	
391295	03 - Allier	Sioule (03500)	SIOULE	nouveau quartier Recyclage de l'îlot du 92 rue de	à vérifier	2 030 964 €	500 000 €	LP
	07 -	33 1 11	CC ARDECHE RHÔNE	la République à Le Teil pour la	N. L.			
302157	Ardèche	Le Teil (07400)	COIRON	construction de maisons de ville	portée locale	636 053 €	636 000 €	LP
	07 -	Bourg-Saint-Andéol	ETS PUBLIC FONCIER	Requalification foncière de la friche commerciale Intermarché -		HALL TO		
372491	Ardèche	(07700)	OUEST RHONE ALPES	Bourg-Saint-Andéol	à vérifier	513 600 €	513 600 €	LP
	07 -		ETS PUBLIC FONCIER	Requalification foncière et aménagement du site de la				
124283		Saint-Péray (07130)	OUEST RHONE ALPES	Fruitcoop, St Péray (07)	à vérifier	1 032 000 €	1 032 000 €	LP
	1 2	70	COMMUNICATI	ACQUIRITION DEPOLITION				
682254	15 - Cantal	Aurillac (15000)	COMMUNE DE AURILLAC	ACQUISITION - DEPOLLUTION DE LA FRICHE ENGIE	RGEC	1 306 600 €	1 261 600 €	LP
				Réhabilitation d'une friche				
		Montboucher-sur-	COMMUNE DE MONTBOUCHER SUR	commerciale en bâtiment dédié aux associations et aux	La commune reste			
746559	26 - Drôme	Jabron (26740)	JABRON	entreprises locales	propiétaire	1 050 000 €	350 000 €	LP
				Requalification et aménagement				
		Livron-sur-Drôme	ETS PUBLIC FONCIER	de la friche Drome Fruits à				
124926	26 - Drôme	(26250)	OUEST RHONE ALPES	Livron sur Drôme (26)	à vérifier	817 440 €	803 700 €	LP
				La Résilience - Construction d'un programme de 72 logements à				
146957	26 - Drôme	Chabeuil (26120)	HABITAT DAUPHINOIS	Chabeuil	SIEG LS	375 600 €	375 600 €	LP
		Sainta Fulalia an	CC DII DOVANG	Aménagement d'une zone				
710531	26 - Drôme	Sainte-Eulalie-en- Royans (26190)	CC DU ROYANS- VERCORS	artisanale sur une ancienne friche industrielle	à vérifier	13 742 €	13 700 €	LP
				Dépollution des parcelles				
		100	CC DU VAL DE DROME	destinées à accueillir l'espace Hebergement hybride/tiers lieux				
824021	26 - Drôme	Eurre (26400)	EN BIOVALLEE	de l'Ecosite du Val de Drôme	RGEC	1 050 000 €	740 600 €	LP
		Fatas davas Cuiana	ETABLISSEMENT	Reconversion de l'ancienne				
685232	38 - Isère	Entre-deux-Guiers (38380)	PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE	papeterie des Deux Guiers	RGEC	2 000 000 €	1 700 000 €	LP
			ETABLISSEMENT					
713919	38 - Isère	Tullins (38210)	PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE	Cité Artisanale	RGEC	456 615 €	456 600 €	LP
	10016		SOCIETE					
715005	38 - Isère	Nivolas-Vermelle (38300)	D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES	Ecoparc du Vernay	concession d'aménagement	1 739 415 €	739 400 €	1P
715925	36 - ISEIE	Saint-Étienne-de-	THORE NOW ALFES	Création d'un pôle innovant				
920510	38 - Isère	Saint-Geoirs (38590)	CC BIEVRE ISERE	d'économie sociale et solidaire	Oui, cas 1	700 000 €	374 200 €	LP
					vérifier revente au prix			
		Bourgoin-Jallieu	ETS PUBLIC FONCIER	Requalification ilot Paul Bert à	du marché, sinon	505 574	474 505 5	LD.
762306	38 - Isère	(38300)	OUEST RHONE ALPES	Bourgoin-Jallieu Regualification friche industrielle	RGEC désamiantage ?	525 571 €	471 500 €	LP
	1 200	Tignieu-Jameyzieu	ETS PUBLIC FONCIER	coeur de village à Tignieu-	No. of the last			
762431	38 - Isère	(38230)	OUEST RHONE ALPES	JameyZieu	RGEC	1 151 114 €	1 110 000 €	LP
637664	38 - Isère	Saint-Marcellin (38160)	COMMUNE DE SAINT MARCELLIN	42-44 Grande Rue	oui cas 1	590 000 €	590 000 €	LP
		Saint-Chamond		Restauration clos/ couvert de la			100	
613775	42 - Laire	(42400)	CAP METROPOLE	Halle 07 - Novaciéries	oui cas 1	1 505 000 €	1 160 000 €	LP
			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS	Etude de programmation et		HE SHEET		
745000	40 1-1	DAGW (42020)	ENTRE LOIRE ET	mission d'analyse juridique friche	oui, minimis	27 500 €	27 500 €	10
745838	42 - Loire	Régny (42630)	RHONE	Jalla	oui, minima	27 500 €	21 300 €	
		Boën-sur-Lignon	ETS PUBLIC FONCIER	Trois ilots du centre-bourg de	à vérifier (cession au	E25 000 C	E25 000 6	I D
832734	42 - Loire	(42130)	OUEST RHONE ALPES	Boën sur Lignon	à vérifier (cession au	535 000 €	535 000€	
				LE CHAMBON FEUGEROLLES	prix de marché), sinon	16 - 12-11		
016000	42 1 0 100	Le Chambon- Feuderolles (42500)	SAINT-ETIENNE METROPOLE	- Quartier République - Site de la Bar⊒ette	RGEC dépollution des sols ?	1 000 000 €	732 000 €	LP
916938	42 - Loire	r caperones (42500)	ETABLISSEMENT	DG 2010	V-0,0 1	, 550 000 €	, DE 000 C	
			PUBLIC					
925288	42 - Loire	Saint-Étienne (42000)	D'AMENAGEMENT DE ST ETIENNE	llot Janin	comPatible	3 432 632 €	2 350 000 €	LP
		1,2000	COMMUNE DE					
				AMENAGEMENT D'UN				

Auvergne-Rhône-Aipes

120718	43 - Haute- Loire	Yssingeaux (43200)	COMMUNE DE YSSINGEAUX	Rénabilitation de la fiche de ateliers mécaniques du Velay	a vérifier	143 905 €	143 900 € LP
854069		Le Puy-en-Velay (43000)	SOCIETE PUBLIQUE	Opération de restauration immobilière multi sites Cœur de Ville Le Puy-en-Velay	cas 2	757 768 €	757 700 € LP
	1			PROGRAMME DE RESORPTION DES FRICHES	THE REPORT		W E
	43 - Haute-		COMMUNE DE	URBAINES : ANCIENS CORPS		050 000 6	EED 000 - 1.5
770349	Loire	Chaspuzac (43320)	CHASPUZAC	DE FERME	Cas 1	650 000 €	650 000 € LP
001450		Aurec-sur-Loire	COMMUNAUTE COM LOIRE ET SEMENE	Friche n.e de la Flachere Aurec	oul, cas 1	370 000 €	370 000 € LP
901458	Loire	(43110)	COMMUNE DE	BUT LOTE	QUI, Cas I	370 000 €	370 000 G Er
304351	63 - Puy- de-Dôme	Rochefort-Montagne (63210)	ROCHEFORT MONTAGNE	Aménagement de locaux pour des entreprises	ourcas 1	228 000 €	228 000 € LP
304331	Ge-DOILE	(05214)	NO.TH O.T.	INCO WITH THE PARTY OF THE PART	portée		
	63 - Puy-		1		locale argumentée sous DS par le porteur	1110	
5472714	de-Dôme	Ambert (63600)	COMMUNE DE AMBERT	PROJET RESIDENCE	Cas 3	392 800 €	392 800 € LP
	63 - Puy-		COMMUNE DE SAINT	COCCON AGES - SPORT		170000000	
736579	.de-Dôme	Saint-Nectaire (63710)	NECTAIRE	SANTE	RGEC	982 000 €	982 000 € LP
	SIE	I STATE OF	COLUMN DE LA	RECONQUETE D'UNE FRICHE THERMALE EN PLEIN COEUR	100		-
914796	63 - Puy- de-Dôme	La Bourboule (63150)	BOURBOULE	DE LA BOURBOULE	oul cas 1	2 428 842 €	2 245 900 € LP
	162 Pm	Indiana and		Requalification de la Halle Marchange de la Gare SNCF			
915896	63 - Puy- de-Dôme	Issoire (53500)	COMMUNE DE ISSOIRE	d'issoire	out, cas 1	639 737 €	327 600 € LP
100365	69 - Rhône	Tarare (69170)	COMMUNE DE TARARE	Requalification usine JE Martin	iqui cas 1	2 524 034 €	1 450 000 € LP
	30 - Mille	J. 07 (05 11 V)		Démolition-Reconstruction d'un			
881922	69 - Rhône	Beaujeu (69430)	COMMUNE DE BEAUJEU	ballment incendié du centre- bourg	minimis ?	168 000 €	165,000 € LP
914599		Villeurbanne (69100)	ALLIADE HABITAT	EERO	étude, minimis	50 000 €	50,000 € LP
722674	69 - Rhône	Saint-Igny-de-Vers	COMMUNE DE SAINT	acquisition el restructuration ancienne usine desaffectes	à vérifier (cossion #U pro de marché)	1 504 000 €	210 000 € LP
733674	OF THIOTIE	(00,00)		RECYCLAGE ET			
	100			REQUALIFICATION DE FRICHES EN FONCIER	RGEC désamlantage à	Form !	3-83
053483	73 - Savole	Ugine (73400)	COMMUNE D UGINE	ECONOMIQUE	confirmer	322 326 €	257 800 € LP
	-		ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER	Secteur Montgaigan / Combo de	RGEC désamientage à	B. Link	the same of the same of
646661	73 - Savoie	Moutiers (73600)	LOCAL DE LA SAVOIE	Colombier	confimier	1 340 000 €	1 295 000 € LF
	1000		PUBLIC FONCIER	Amena emen de la plaine de	RGEC désamiantage à		
647235	73 - Savole	Montmélian (73800)		Martho! Aménagement Triangle SUD -	confirmer	450 000 €	420 000 € LP
710025	73 - Savole	Le Bourget-du-Lac (73370)	CRISTAL HABITAT	Le Bourget du Lac	SIEGLS	1 043 215 €	993 000 € LF
00470E	72 Causia	Chambin, (72000)	CHAMBERY 2040	Quartier Vétrotex	d'eménagement	1 137 600 €	1 102 600 € LP
831705	73 - Savole	Chambery (73000)		Guarder Venor	The state of the s		
		100000	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA	Projet de Tiers Lieux du silo des	SEMOP a constituer	100	
167915	74 - Haule-	Servoz (74310)	MONT BLANC	"Apprentis d'Orphelins d'Auteuil" / Servoz	avant la rédaction de la convention	2 800 000 €	1 169 000 € LP
10/9/3							
5308363	74 - Haule- Savoie	Bonneville (74130)	COMMUNE DE BONNEVILLE	Reconversion du site des Ecoles du Centre - Mana Salin	à vérifier	1 443 400 €	1 160 000 € LP
			DOCUMENTE DISCONICIANE	AMENAGEMENT D'UNE HALLE			
	74 - Haute-	-		CO-LIVING ET D'UN	SEM communate	0.00	S
5B03314	Savoie	Cluses (74300)	CLUSES	COMMERCE Operation demolition	mandat specifique	1 252 007 €.	1 000 000 € LP
	74 - Haut	Land of the land o	COMMUNE DE	reconstruction du tènement de	à venter ou appliquer	22 700 c	100 000 €; LP
905769	Savole	Filliere (74570)	SOCIETE DE	ferme Challul	menunis	278 722 €	100 000 €, L
- Carrier	100 4-7-	Lu Challes (2002)	LOGISTIQUE	"ACIERIE LE CHEYLAS" BATIMENT A	à vérifier, soull de minimie	895,098 €	200 000 ELC-1
289152	38 - Iséru	Le Cheylas (38570)		Enche MONTCHAMP.		- ARKANIE A	
	43 Hands	Le Puy-en-Velay	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER	requalification de l'Ilot République - LE PLIY-EN-	Charles I I I I I I I I	Tuesta a confe	The Contract of
ONE ARM	Luite		SMAF AUVERGNE	WELAY	a vertier	1 476 080 €	439 000 €LC-3
-	-	(43000)				200,000 €	500 000 sicn-3
-	-	Srindes (69126)	GAIA	Les Tots de Demain	minmia		
914599	69 - Rhône 74 - Haute-	Srindas (69126)				1 227 150 €	500 000 FLC-4
914599	69 - Rhone	Srindos (69126) Thomas (74230)	COMMUNE DE THONES	flot Routseau. Recyclape des cités minières de	Cas 1	1 227 100 €	500 000 €LC-4
914599 623066	69 - Rhons 74 - Haute- Savore	Srindos (69126) Ynones (74230) Saint-Eloy-les-Mines	COMMUNE DE TRONES	flot Rousseau Recyclage des cités minières de la committée de Saint-Elby-les-	Cas 1	1 227 100 €	500 800 €LC-4 552 400 €LC-5
5914599 5914599 5823058 5757248	69 - Rhans 74 - Haute- Savore	Srindos (69126) Thomas (74230)		flot Royassau Recyclage des cités minières de la somnitire de Saint-Elby-les- Mines (53) Anninggement du nouveau			
5914599 5823058 5757248	69 - Rhate- 74 - Haute- Savoie 63 - Puy- de-Dôme	Tridos (69126) Tridos (74230) Saint-Elb, les talles (63700)	COMMUNE DE TRONES	flot Royasegu Recyclage des cités minières de la committée de Saint-Elby-les- Minns (63) Amánagement du nouveau Jesurtier des Prési Ferna de	Cas 1		
914599 623058 5757248	69 - Rhéns 74 - Haute- Savoie 63 - Puy- de-Dôme	Srindos (69126) Ynones (74230) Saint-Eloy-les-Mines	COMMUNE DE TRONES	Hot Royassau Recyclage des cités minières de la sommittre de Saint-Elby-les- Millins (63) Aminagement du nouveau guartier des Près Faires de Cusset Création d'un leu de vie	Cec 1	863 400 €	852 400 ELC-5
5914599 5823058 5757248 5581403	69 - Rhidos 74 - Haute- Savore 63 - Puy- de-Dörne 03 - Allier	Ennues (69126) Thanks (74230) Saint-Eloy-les-Mines (63700) Cusset (63300)	COMMUNE DE THONES ASSEMBLIA COMMUNE DE CUSSET	Hot Royassau Recyclage des cités minières de la commune de Saint-Eloy-les-Mines (63) Amanagement du nouveau duurtier des Près Ferrès de Curset	Cec 1	863 400 €	852 400 ELC-5
914599 823058 8757248 8681403	69 - Rhéne 74 - Haute- Savoie 63 - Puy- de-Dôme 03 - Allier 07 - Ardéche 07 -	Ennues (69126) Thomas (74230) Saint-Elby-les-Mines (63700) Cusset (63300) Annortaly (67100)	COMMUNE DE THONES ASSEMBLIA COMMUNE DE CUSSET COMMUNE D ANNONAY	flot Royassou Recyclage des cités minières de la sommitire de Saint-Elby-les-Mines (63) Amenagement du nouveau guarter des Près Ferrès de Couset Création d'un lieu de vie culturelle et sociale dans le quartier de Cance - Annonay	Cas 1 2 vériller 2 vériller 3 vériller oul sas 1	#63 400 € 188 245 € 2 322 630 €	553 400 ELC-5 188 240 ELC-6 2322 630 ELC-6
914599 823058 8757248 8681403	69 - Rhidos 74 - Haute- Savore 63 - Puy- de-Dörne 03 - Allier 07 - Ardeche	Ennues (69126) Thanks (74230) Saint-Eloy-les-Mines (63700) Cusset (63300)	COMMUNE DE THONES ASSEMBLIA COMMUNE DE CUSSET	that Royassau Recyclage des cités minières de la committé de Saint-Eloy-les-Minns (63) Amanagement du nouveau Guarder des Près Feirris de Curset Création d'un leu de vis culturelle et sociale dans le quarter de Cance - Annonay Résidence BOCANTS	Cas 1 Sa verifier Sa verifier out cas 1 SEG LS	863 400 € 188 240 €	052 400 ELC-5
914599 623066	69 - Rhéne 74 - Haute- Savoie 63 - Puy- de-Dôme 03 - Allier 07 - Ardéche 07 -	Ennues (69126) Thomas (74230) Saint-Elby-les-Mines (63700) Cusset (63300) Annortaly (67100)	COMMUNE DE THONES ASSEMBLIA COMMUNE DE CUSSET COMMUNE D'ANNONAY ARDECHE HABITAT	flot Royaseau Recyclage des cités minières de la committée de Saint-Elby-les-Mines (63) Aminagement du nouveau exacter des Près Feirés de Cusset Creation d'un leu de vie coltre de Saint-le quartier de Cance - Annonity Résidence ECCANIS Revitakeation et pérermisation du alte nocifiable de Sant Valler	Cas 1 Sa verifier Sa verifier out cas 1 SEG LS	#63 400 € 188 245 € 2 322 630 €	553 400 ELC-5 188 240 ELC-6 2322 630 ELC-6
914599 623058 6757248 6581403 6835832	69 - Rhone 74 - Haute-Savoie 63 - Puy- de-Dörne 03 - Allier 07 - Ardeche 07 - Ardeche	Ennues (69126) Thomas (74230) Saint-Elby-les-Mines (63700) Cusset (63300) Annortaly (67100)	COMMUNE DE THONES ASSEMBLIA COMMUNE DE CUSSET COMMUNE D'ANNONAY ARDECHE HABITAT	Hot Rousseau Recyclage dos cités minières de la commune de Saint-Eloy-les-Minns (63) Amanagement du nouveau duritor des Prés Feires de Curset Création d'un leu de vie culturelle et sociale dans le quartier de Cance - Annanay Résidence ECCANIS Revitaleation et pérermisation du	Cas 1 Sa verifier Sa verifier out cas 1 SEG LS	#63 400 € 188 245 € 2 322 630 €	552 400 ELC-5 158 240 ELC-6 2 322 530 ELC-6 147 700 ELC-4
5914599 5823058 5757248 5681403 5835832	69 - Rhone 74 - Haute-Savoie 63 - Puy- de-Dörne 03 - Allier 07 - Ardeche 07 - Ardeche	Ennues (69126) Thomas (74230) Saint-Eloy-les-Silnes (63700) Cusset (63300) Annoraly (07100) Sarras (07370)	COMMUNE DE THONES ASSEMBLIA COMMUNE DE CUSSET COMMUNE D'ANNONAY ARDECHE HABITAT COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE SAGES	Hot Rousseau Recyclage des cités minières de la commune de Saint-Elcy-lea- Minns (63) Amenagement du nouveau guarter des Prés Ferriss de Cursett Création d'un lieu de vie collumeils et sociale dans le quartiest de Cance - Annonay Residence BOCANIS Revitalisation et pérsimisation du site hospitaliter de Saint Valifler- Requalification de publiments des altertés ZAC FLAUBERT	Cas 1 a verifier a verifier out cas 1 SEG LS a verifier Out, cas 1	863 400 € 166 240 € 2 322 690 € 147 752 €	853 400 ELC-5 158 240 ELC-5 2322 630 ELC-6 147 700 ELC-4
5914599 5823056 5757248 5681403 5835832 5601847 5674675 5787950	69 - Rhots 74 - Haute Savore 63 - Puly- de-Dórne 03 - Alles 07 - Ardeche 07 - Ardeche 26 - Drôme 38 - Iseles	Ennues (69126) Thanks (74230) Saint-Eloy-les-Mines (63700) Cosset (63300) Annoray (07100) Saint-Valler (25240) Grenotile (38000)	COMMUNE DE THONES ASSEMBLIA COMMUNE DE CUSSET COMMUNE D ANNONAY ARDECHE HABITAT COMMUNAUTE DE DROMANDECHE SAGES LOOMMUNE DE LOOMMUNE DE LOOMMUNE DE	Hot Rousseau Recyclage des cités minières de la commune de Saint-Eloy-les- Miniss (63) Amanagement du nouveau duartier des Prés Feirrés de Curset Création d'un leu de vie culturelle et sociale dans le quartier de Cance - Annonay Résidence ECCANIS Revitaleurion et pérermisation du site houjitaliair de Saint Vailler- Réqualification de bâtiments dégallectes	Ces 1 2 vériller 2 vériller 3 vériller oul ces 1 SIEG LS	853 400 € 188 240 € 2 322 890 € 147 752 €	552 400 ELC-5 158 240 ELC-6 2 322 530 ELC-6 147 700 ELC-4
3914599 5823058 5757248 5681403 5835832 5901947	69 - Rhors 74 - Harte Savoie 63 - Puy- de-Dome 03 - Allies 07 - Ardeche 07 - Ardeche 26 - Drame 38 - Isers 42 - Loire	Strictus (69126) Thomas (74230) Saint-Eldy-les-Mines (63700) Cusset (63300) Annorray (07100) Sarras (07370) Saint-Vallier (25240) Gernotie (38000) Savigneux (42600) Savigneux (42600)	COMMUNE DE THONES ASSEMBLIA COMMUNE DE CUSSET COMMUNE D'ANNONAY ARDECHE HABITAT COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SAUS COMMUNE DE SAGES COMMUNE DE SAVIGNEUX COMMUNE DE SAINT	Hot Rousseau Recyclage des cites minières de la commune de Saint-Elcy-lea- Mines (63) Amenagement du nouveau duartier des Prés Faires de Cursett Création d'un lieu de vie culturelle et sociale dans le quartier de Cance - Annonay Résidence BOCANIS Recitalisation et pérermisation du site hospitaliter de Saint Vailler- Requalification de putiments dégalle-cite ZAC FLAUBERT Requalification urbains: 804 Pleuvey Requalification du centre bourg -	Cas 1 a verifier a verifier oul cas 1 SIEG LS a verifier Out cas 1 verifier si revente des lots au prix de murché	863 400 € 188 240 € 2 322 630 € 147 752 € 1 304 000 € 5 500 000 €	552 400 ELC-5 158 240 ELC-6 2322 530 ELC-6 147 790 ELC-6 1 394 000 ELC-6 3 420 000 ELC-6
5914599 5823056 5757248 5681403 5835832 5601847 5674675 5787950	69 - Rhots 74 - Haute Savore 63 - Puly- de-Dórne 03 - Alles 07 - Ardeche 07 - Ardeche 26 - Drôme 38 - Iseles	Strictus (69126) Thomas (74230) Saint-Eldy-les-Mines (63700) Cusset (63300) Annorray (07100) Sarras (07370) Saint-Vallier (25240) Gernotie (38000) Savigneux (42600) Savigneux (42600)	COMMUNE DE THONES ASSEMBLIA COMMUNE DE CUSSET COMMUNE D ANNONAY ARDECHE HABITAT. COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE SAGES COMMUNE DE SAVIGNEUX	Hot Rousseau Recyclage dis cités minières de la communité de Saint-Eloy-les-Mines (63) Amanagement du nouveau duratter des Près Feires de Curset Créstion d'un leu de vie culturelle et sociale dans le quartier de Cance - Annonay Résidence BOCANIS Revitalessation et pérermisation du alte hospitalier de Saint Valifar-Requisitionation de datiments désaille-tiès ZAC FLAUBERT Requisitionalité de 104 Péeuvey	Ces 1 a vertiler a vertiler out cas 1 set G L 5 a vertiler Out, cas 1 vertiler at revente des	#53 400 € 168 245 € 2 322 690 € 147 752 € 1 304 000 € 5 000 000 €	853 400 ELC-5 158 240 ELC-5 2322 530 ELC-6 147 700 ELC-6 1 304 000 ELC-6 3 420 000 ELC-8